



Heures pour recherche d' emploi suite à licenciement

Par **claudine84_old**, le **04/09/2007** à **12:23**

Bonjour

1) Nous travaillons comme Gardiens de propriété et nous sommes licenciés. Moi je suis travailleur handicapé Cotorep catégorie B.

Sur notre contrat de trav. il est noté 1 mois de préavis mais on nous en a accordé 2.

Nous travaillons le matin de 8h à 12h du lundi au samedi. ensuite nous assurons le gardiennage de la propriété.

L' employeur ne veut pas nous donner d' heures de libre pour rechercher un autre emploi ? dans la convention 3180 il est noté que pour du plein temps nous avons droit à 2h par jour? et cela à partir de la date de licenciement ?

Le temps de gardiennage est-il assujetti aux heures de recherche d' emploi ?

2) Nous sommes logés par l' employeur et celui-ci veut pouvoir entrer chez nous pour faire visiter la maison pendant notre absence! en a t-il le droit ? ou doit-il nous informer à l' avance des dates et heures de visite en notre présence ?

Nous vous remercions d' avance de bien vouloir nous donner réponses à nos questions.

Respectueuses salutations